



Irradiateur de Pouzauges INB n° 146

Rapport annuel 2008

Article 21 de la loi de transparence
et sécurité en matière nucléaire

Siège administratif
Parc Dombes Côtière Activités
01120 Dagneux

Etablissement de Pouzauges
Z.I. de Montifaut
85700 Pouzauges

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
LA SOCIETE IONISOS	3
HISTORIQUE	3
LE METIER DE IONISOS	4
LES MARCHES DE IONISOS	4
LES RESSOURCES UTILISEES	5
LES CERTIFICATIONS.....	5
LES IRRADIATEURS GAMMA	6
PRINCIPE GENERAL DE FONCTIONNEMENT	6
DISPOSITIONS PRISES EN MATIERE DE SURETE ET DE RADIOPROTECTION	7
L'IRRADIATEUR DE POUZAUGES (INB n°146)	9
PRESENTATION DE L'INSTALLATION	9
DISPOSITIONS PRISES EN MATIERE DE SURETE ET DE RADIOPROTECTION	10
INCIDENTS ET ACCIDENTS ASSOCIES A L'INSTALLATION	13
REJETS RADIOACTIFS ET NON RADIOACTIFS DE L'INSTALLATION DANS L'ENVIRONNEMENT	14
LA GESTION DES DECHETS	15
LES AUTRES NUISANCES	18
LES ACTIONS EN MATIERE DE TRANSPARENCE ET D'INFORMATION	19
CONCLUSION	20
ANNEXE 1 : GLOSSAIRE ET LISTE DES SIGLES	21
ANNEXE 2 : RECOMMANDATIONS DE LA DELEGATION UNIQUE DU PERSONNEL	22

Introduction

Le présent rapport est établi au titre de l'article 21 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. Cet article précise que :

« Tout exploitant d'une Installation Nucléaire de Base établit chaque année un rapport qui expose :

- les dispositions prises en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection ;
- les incidents et accidents en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, soumis à obligation de déclaration, survenus dans le périmètre de l'installation, ainsi que les mesures prises pour en limiter le développement et les conséquences sur la santé des personnes et l'environnement ;
- la nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs et non radioactifs de l'installation dans l'environnement ;
- la nature et la quantité de déchets radioactifs entreposés sur le site de l'installation, ainsi que les mesures prises pour en limiter le volume et les effets sur la santé et sur l'environnement.

Ce rapport est soumis au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Installation Nucléaire de Base, qui peut formuler des recommandations. Celles-ci sont annexées au document aux fins de publication et de transmission.

Ce rapport est rendu public et il est transmis à la commission locale d'information et au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.

Un décret précise la nature des informations contenues dans le rapport »

Les principaux thèmes traités dans ce rapport concernent la sûreté, la radioprotection et l'environnement qui correspondent aux définitions suivantes :

- Selon l'article 1er de la loi n°2006-686 :
« La **sûreté nucléaire** est l'ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement des Installations Nucléaires de Base, ainsi qu'au transport de substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents ou d'en limiter les effets.
La **radioprotection** est la protection contre les rayonnements ionisants, c'est-à-dire l'ensemble des règles, des procédures et des moyens de prévention et de surveillance visant à empêcher ou à réduire les effets nocifs des rayonnements ionisants produits sur les personnes, directement ou indirectement, y compris par les atteintes apportées à l'environnement ».
- Selon le code de l'environnement, art L.110-1 :
L'**environnement** est défini comme suit « Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation ».

Les installations IONISOS sont des installations industrielles soucieuses de l'environnement. Les différents impacts potentiels, tels que la génération de déchets, la pollution de l'eau, la pollution des sols etc... sont pris en compte et contrôlés en permanence selon la réglementation en vigueur.

La société IONISOS

Historique

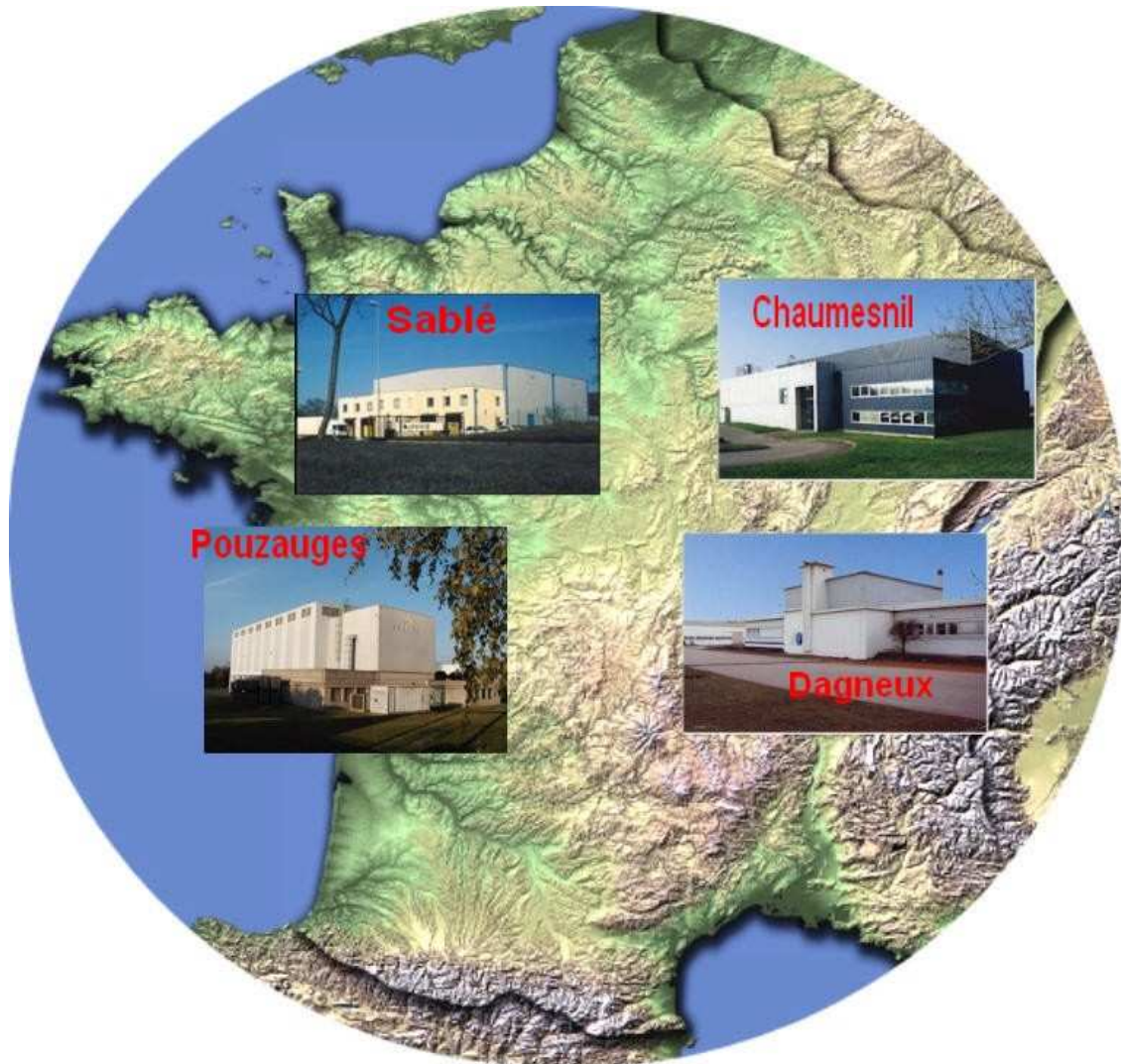
IONISOS est une société issue de la fusion en 1993 des sociétés CONSERVATOME et AMPHYTRION.

Dès 1997, IONISOS et CARIC se sont rapprochés afin de mettre en commun deux technologies complémentaires dans le domaine des rayons ionisants :

- Les électrons accélérés
- Les rayons gamma

IONISOS a fusionné l'ensemble des ses technologies en 2000.

Les usines IONISOS en France



Le métier de IONISOS

IONISOS est prestataire de services pour le traitement par rayonnements, qu'ils soient obtenus :

- Soit à partir d'une source de cobalt 60 pour les rayons gamma,
- Soit à partir d'un accélérateur d'électrons.

Ces rayonnements servent à stériliser, à détruire les germes pathogènes (salmonelle, listéria...), ou à renforcer les propriétés techniques de certains polymères.

Les rayonnements agissent sur les produits, soit en détruisant les bactéries qui s'y trouvent, soit en modifiant leur organisation moléculaire, mais toujours à travers les emballages et sans élévation de température, ni ajout d'additif chimique. Cette technique appelée ionisation est connue de longue date et sa mise au point industrielle remonte à une cinquantaine d'années.

Les marchés de IONISOS

IONISOS exerce son activité sur trois marchés principaux :

La stérilisation : stérilisation de matériel médical à usage unique, stérilisation ou décontamination des conditionnements, matières premières ou produits finis des industriels pharmaceutiques et cosmétiques, ainsi que des matériels de laboratoire.

La chimie sous rayonnement : réticulation de films d'emballage, coloration de verres, modification de pièces plastiques en vue de modifier leurs propriétés.

L'ionisation agroalimentaire : traitement antigerminatif, désinfection, débactérisation de produits secs ou congelés ou de produits frais dans le but d'apporter une garantie sanitaire ou de prolonger la durée de conservation.

Les ressources utilisées

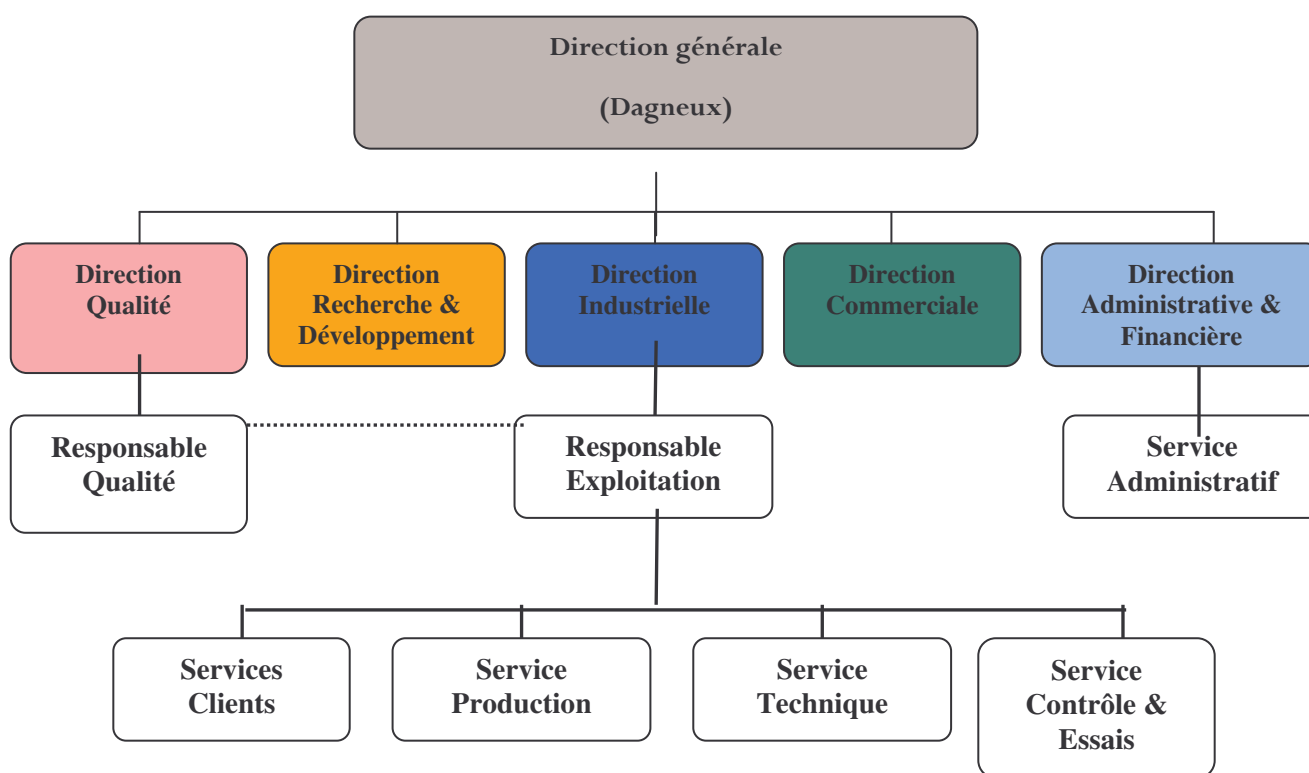
IONISOS exploite 4 usines en France :

- 1 accélérateur d'électrons à Chaumesnil (F-10500)
- 3 irradiateurs gamma à Dagneux (F-01120), à Pouzauges (F-85700) et à Sablé-sur-Sarthe (F-72300)

Ces 3 irradiateurs sont classés INB

Le siège de la société est situé à Dagneux

Au total IONISOS emploie 75 personnes.



Les certifications

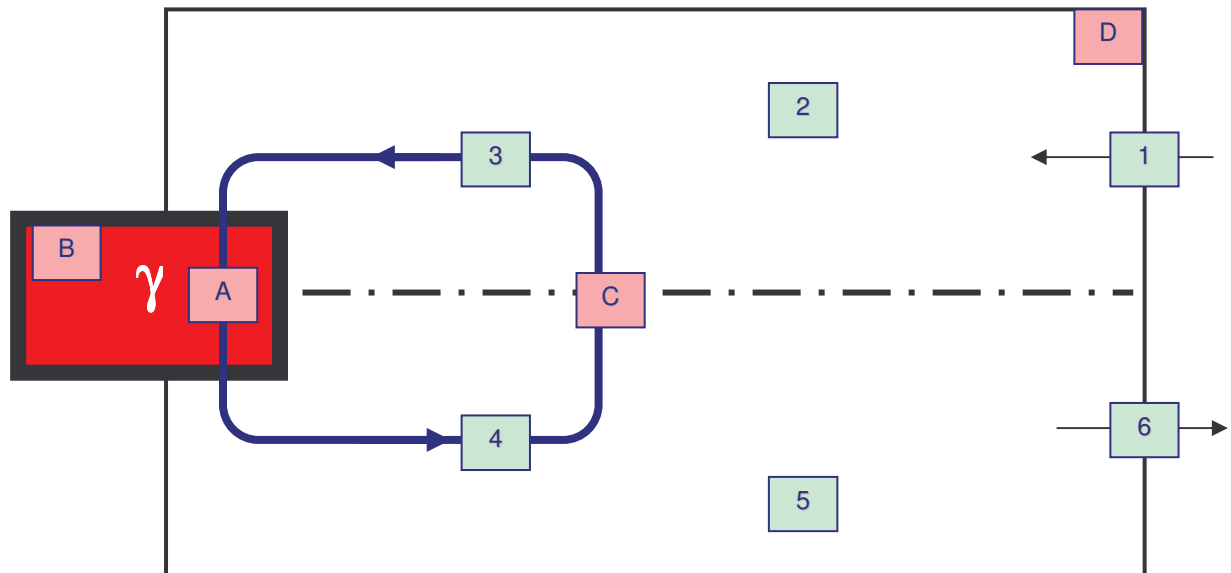
IONISOS est certifié :

- ISO 9001 : Systèmes de management de la qualité
- ISO 14001 : Systèmes de management environnemental
- ISO 11137 : Stérilisation des produits de santé - Irradiation
- ISO 13485 : Dispositifs médicaux - Systèmes de management de la qualité

Les irradiateurs gamma

Principe général de fonctionnement

Le schéma de fonctionnement d'un irradiateur figure ci-après.



Une casemate en béton (B) avec des murs d'environ 2 m d'épaisseur protège l'environnement des photons émis par la source (A). La casemate est l'élément principal. Elle abrite une piscine de stockage du panneau de source, remplie d'eau, profonde de 7,50 m environ destinée à la protection biologique.

Un dispositif de convoyage (C) permet d'acheminer les balancelles chargées de produits depuis l'entrepôt (D) vers l'intérieur de la casemate et inversement

L'ensemble des interventions nécessaires au procédé industriel se déroulent dans l'entrepôt (D) et peut être résumé par la chronologie suivante :

1. Réception – Contrôles à réception
2. Entreposage avant traitement – Préparation
3. Dépalettisation – Chargement
4. Déchargement – Repalettisation
5. Contrôle après traitement – Mise à disposition - Entreposage
6. Expédition

Dispositions prises en matière de sûreté et de radioprotection

La sûreté

La sûreté est l'ensemble de mesures destinées à assurer une protection, à éviter un danger liée aux activités et/ou aux installations nucléaires, en mesurant et en contrôlant le risque associé.

Les dispositions prises en matière de sûreté permettent d'assurer le fonctionnement normal de l'installation, de prévenir les incidents ou les accidents et, dans le cas où ils se produiraient, d'en limiter les conséquences sur l'environnement.

La radioprotection

La radioprotection est l'ensemble des règles, des procédures et des moyens de prévention et de surveillance visant à empêcher ou à réduire les effets nocifs des rayonnements ionisants sur les personnes, directement ou indirectement, ou sur l'environnement.

La radioprotection repose sur trois principes fondamentaux ci-dessous, liés à la source et quelle que soit la situation :

- la **justification** — Les sources de rayonnements ionisants ne doivent pas être utilisées s'il existe d'autres alternatives (par exemple, pas de radiographie si des résultats similaires sont obtenus avec une échographie) ; de plus, les sources radioactives sont maintenant strictement interdites dans les produits de la vie courante (mais certains anciens détecteurs de fumée, certains anciens paratonnerres, ... peuvent en contenir).
- l'**optimisation** — C'est la recherche de l'exposition minimum nécessaire, elle correspond au principe **ALARA** (As Low As Reasonably Achievable).
- la **limitation** — Il existe des limites annuelles d'exposition à ne pas dépasser : elles sont les plus basses possibles, afin d'éviter l'apparition d'effets stochastiques. Chaque pays définit des limites réglementaires en fonction des recommandations de la CIPR (Commission Internationale de Protection Radiologique)

Dispositions générales de conception et d'exploitation

L'exploitation des installations nucléaires est régie par un ensemble de textes décrivant notamment les règles de conception, le mode de fonctionnement, les différents contrôles.

Les principaux documents du référentiel de sûreté sont les suivants :

- Le **Décret d'Autorisation de Création** (DAC)
- Les **Prescriptions Techniques** (PT)
- Le **Rapport Définitif de Sûreté** (RDS) qui décrit l'installation et les règles de conception
- Les **Règles Générales d'Exploitation** (RGE) qui décrivent les modalités d'exploitation (organisation de la qualité en exploitation, consignes d'exploitation, consignes de sécurité, consignes de radioprotection, conduite à tenir en cas de situation accidentelle ou dégradée, les différents contrôles et essais périodiques réalisés).

L'état technique des installations

En fonctionnement normal les rayonnements ionisants sont confinés à l'intérieur de la casemate. Toutes les dispositions ont été prises lors de la conception et sont prises au cours de l'exploitation du site pour limiter le risque d'irradiation ou de contamination accidentelles.

Les installations font l'objet d'une maintenance préventive pour que l'ensemble des dispositifs techniques et notamment des **Eléments Importants pour la Sûreté (EIS)** soit maintenu en bon état.

Les éléments importants pour la sûreté sont au nombre de 4 :

EIS n°1 : protection biologique des personnes

Ensemble d'éléments permettant d'assurer en permanence la protection biologique du personnel par :

- les parois en béton
- le maintien d'une hauteur d'eau de protection suffisante dans la piscine de stockage des sources

EIS n°2 : Impossibilité d'entrée en cellule sources hautes et impossibilité de faire monter les sources dans une cellule non évacuée

Ensemble d'éléments soumettant à la fois :

- toute possibilité de monter les sources dans la casemate à l'évacuation et au verrouillage de cette casemate
- toute possibilité de pénétrer dans la casemate, au stockage des sources et à l'inhibition de leur mouvement, à la mesure d'un débit de dose dans la casemate inférieure à une valeur de consigne.

EIS n°3 : renvoi des sources en position de sûreté

Ensemble d'éléments permettant d'assurer en permanence le renvoi des sources en position de sûreté

EIS n°4 : confinement des sources

Ensemble d'éléments permettant d'assurer en permanence confinement des sources afin de limiter les risques de contamination.

Les Eléments Importants pour la Sûreté (EIS) font l'objet de contrôles périodiques.

L'irradiateur de Pouzauges (INB n° 146)

Présentation de l'installation



L'Installation Nucléaire de Base n°146 est située à Pouzauges (Vendée), à 38 km au sud de Cholet, sur un terrain de 10 000 m².

L'irradiateur est un irradiateur à palettes. Les produits sont exclusivement chargés dans des nacelles suspendues à un convoyeur aérien automatisé.

Le site de Pouzauges emploie 4 personnes.

Dispositions prises en matière de sûreté et de radioprotection

Les dispositions prises en matière de sûreté

Il n'y a pas eu de nouvelle disposition prise en matière de sûreté nucléaire sur la période considérée.

Les dispositions prises en matière de radioprotection

La disposition prise en matière de radioprotection sur la période considérée est la prise en compte de l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées.

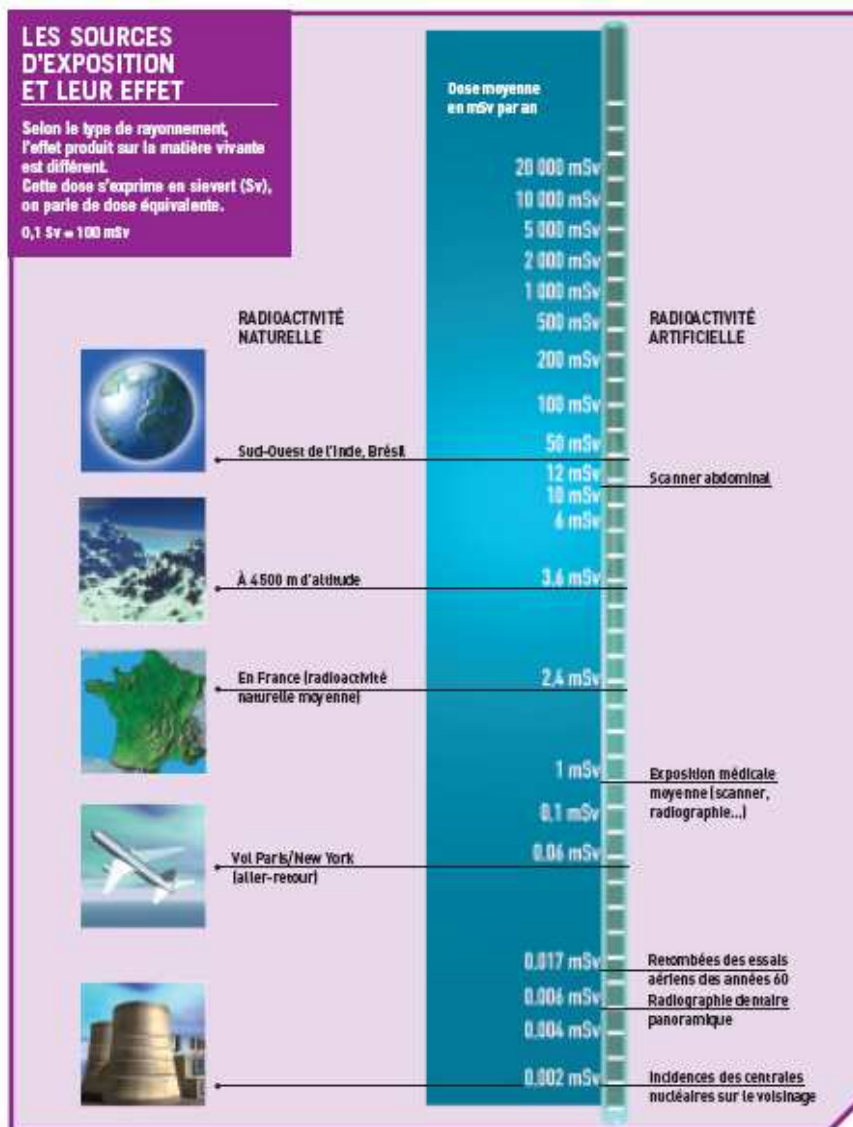
Les procédures administratives en cours

Il n'y a aucune procédure administrative en cours.

La mesure de l'effet des rayonnements ionisants

Généralités

Pour estimer et mesurer l'effet du rayonnement sur l'homme, les expositions s'expriment en millisievert (mSv).



A titre d'exemple en France, l'exposition d'un individu à la radioactivité naturelle est en moyenne de 2,4 µSv par an.

La dose efficace susceptible d'être reçue par un travailleur en zone publique doit rester inférieure à 0,080 mSv par mois.

Suivi dosimétrique du personnel de l'INB n°146 :

4 salariés sur les 4 que compte le site font l'objet d'un suivi spécifique.

- **Dosimétrie passive :** tous les résultats des dosimètres portés par le personnel sont inférieurs au seuil de détection des dosimètres, changés mensuellement (seuil = 0,050 mSv).
- **Dosimétrie opérationnelle :** la dosimétrie opérationnelle du personnel varie de 0 à 0,031 mSv. Cette dose a été reçue lors des manipulations de la source de test des appareils de radioprotection et/ou lors des manipulations des sources lors des transports de cobalt (participation du personnel de Pouzauges aux opérations de rechargement des autres sites).

Les transports

Les seules opérations de transport de matières dangereuses (classe 7) ont lieu à l'occasion :

- des livraisons et/ou reprises de sources de cobalt ou de sources d'étalonnage,
- des expéditions de déchets TFA.

Il n'y a pas d'opération de transport interne

En 2008, la seule opération de transport réalisée est l'expédition d'une source scellée issue d'une babyline pour reprise par le fournisseur.

L'organisation de crise

Afin de faire face aux situations d'urgence, une organisation spécifique a été définie. Elle identifie les actions à mener et la responsabilité de chaque acteur.

Cette organisation fait l'objet du **Plan d'Urgence Interne** (PUI) applicable sur l'installation et est validée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)

Pour tester l'efficacité du Plan d'Urgence Interne, l'Installation Nucléaire de Base n°146 réalise des exercices de simulation périodiques.

En 2008 un exercice sur le thème « évacuation usine » a été réalisé.

Le contrôle externe

Les inspections de l'ASN

Dans le cadre de ses attributions, l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) réalise un contrôle de l'exploitation des Installations Nucléaires de Base.

En 2008, l'ASN a réalisé une inspection programmée sur le thème « Exploitation ». Il n'a pas été relevé de constat notable lors de cette inspection.

Les vérifications périodiques réalisées par des organismes extérieurs

En application des différents textes réglementaires, normatifs ou de recommandations fixant la nature et la périodicité des vérifications techniques obligatoires ou recommandées (équipements, matériels, machines, appareils, véhicules...), un programme annuel de vérifications périodiques est établi entre IONISOS et des organismes agréés.

En 2008, toutes les vérifications périodiques ont été réalisées. Le contrôle technique d'ambiance ne met pas en évidence de situation anormale ou de danger notable.

Perspectives pour les années à venir

Il n'y a pas de perspectives d'évolution notable du site dans les années à venir.

Incidents et accidents associés à l'installation

Contexte

IONISOS met en application l'échelle internationale des événements nucléaires (INES, de l'anglais International Nuclear Event Scale), développée par le Conseil Supérieur de la Sécurité et de l'Information Nucléaires à la suite de l'accident de Tchernobyl. Cette échelle a pour objet d'aider les médias à apprécier de façon immédiate la gravité des incidents qui surviennent régulièrement dans les installations nucléaires. Cette échelle comporte 7 niveaux, le seul événement au niveau 7 étant précisément la catastrophe de Tchernobyl

Echelle INES :

Echelle internationale des événements nucléaires



Bilan des événements

Les événements significatifs pour la sûreté nucléaire :

En 2008, il n'y a pas eu d'accident ni d'incident, soumis à obligation de déclaration en application de l'article 54 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

Les événements significatifs pour la radioprotection:

En 2008, il n'y a pas eu d'accident ni d'incident, soumis à obligation de déclaration en application de l'article 54 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

Les événements significatifs pour l'environnement :

En 2008, il n'y a pas eu d'accident ni d'incident, soumis à obligation de déclaration en application de l'article 54 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

Les événements significatifs dans le domaine des transports :

En 2008, il n'y a pas eu d'accident ni d'incident, soumis à obligation de déclaration en application de l'article 54 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

Rejets radioactifs et non radioactifs de l'installation dans l'environnement

Les rejets radioactifs

L'installation ne produit pas de rejet radioactif ni liquide ni gazeux.

Les rejets non radioactifs

Les seuls rejets non radioactifs sont des rejets gazeux (ozone) issus de la radiolyse de l'air. La quantité produite est directement liée à l'activité de la source de cobalt. La dilution au niveau des évacuations aériennes est conforme aux normes de protection de l'environnement.

Ces effluents ne sont pas gérés.

La gestion des déchets

Responsable des déchets depuis leur production jusqu'à leur élimination, IONISOS a mis en œuvre une gestion rigoureuse de ces déchets afin de garantir une protection optimum des travailleurs, des populations et de l'environnement contre l'exposition aux rayonnements ionisants.

Généralités sur les déchets des installations nucléaires

Rappel de la doctrine française

La gestion des déchets dans les INB est principalement réglementée par l'arrêté du 31 décembre 1999 modifié. Il prévoit que chaque exploitant d'Installation Nucléaire de Base doit soumettre à l'ASN une étude (dite « étude déchets »), dans laquelle est présentée pour chaque zone, le risque d'y produire des déchets contaminés, activés ou non radioactifs. Ce « zonage » de l'installation, soumis à l'approbation de l'ASN, permet ainsi de distinguer deux types de zones :

- Les « zones à déchets nucléaires » où sont susceptibles d'être produits des déchets radioactifs. Les déchets provenant de zones à déchets nucléaires doivent être gérés dans des filières dédiées.
- Les déchets issus des autres zones sont dirigés vers des filières de déchets conventionnels (déchets industriels banals ou spéciaux).

En France, chaque catégorie de déchets est gérée dans une filière particulière qui comprend une série d'opérations comme le tri, le traitement, le conditionnement, l'entreposage et le stockage.


- **Le tri :** il permet de séparer les déchets selon leurs caractéristiques notamment la période radioactive des radionucléides qu'ils contiennent. Il conduit également à séparer les déchets que l'on peut compacter, incinérer ou fondre.
- **Le traitement et le conditionnement :** selon leur nature, les déchets subissent des traitements différents (incinération, calcination, fusion, compactage, cimentation, vitrification...). Puis ils sont enfermés dans un conteneur. On aboutit ainsi à un objet appelé « colis » de déchets radioactifs.
- **L'entreposage et le stockage :** les installations d'entreposage sont conçues pour accueillir les colis de déchets pendant une durée limitée. Le stockage est le stade ultime d'une filière et suppose le dépôt définitif des colis ou, du moins, l'absence d'intention de les reprendre. Cela signifie naturellement que les dispositions retenues garantissent la protection de l'homme et de l'environnement aussi bien à court qu'à très long terme.

Classification des déchets radioactifs

En France, la classification des déchets radioactifs repose sur deux paramètres :

- **Le niveau de radioactivité** : il s'exprime généralement en Becquerels (Bq) par gramme ou par kilogramme. Egalement appelé activité, le niveau de radioactivité correspond à la quantité de rayonnements émis par les éléments radioactifs (radionucléides) contenus dans les déchets. On distingue 4 niveaux d'activités différentes : haute activité (HA), moyenne activité (MA), faible activité (FA) et très faible activité (TFA).
- **La période radioactive** : elle s'exprime en années, jours, minutes ou secondes. Egalement appelé demi-vie, elle quantifie le temps au bout duquel l'activité initiale d'un radionucléide est divisée par deux. On distingue les déchets dont les principaux radionucléides ont une période courte (inférieure ou égale à 31 ans) et ceux de période longue (supérieure à 31 ans). On considère généralement pour les premiers que la radioactivité est très fortement atténuée au bout de 10 périodes, soit près de 300 ans. On notera aussi le cas particulier des radionucléides utilisés pour les besoins de diagnostic en médecine, de durée de vie "très courte", c'est-à-dire dont la période est inférieure à 100 jours. Au bout d'un temps réduit, leur radioactivité atteint des niveaux très faibles.

100 jours
30 ans



Période	Très courte durée de vie	Courte durée de vie	Longue durée de vie
Très faible activité	Gestion par Décroissance Radioactive sur le lieu de production	Centre de stockage TFA Filières de recyclage	
Faible activité		Stockage de surface (Centre de stockage de l'Aube) sauf déchets tritiés, sources scellées	Stockages dédiés à l'étude
Moyenne activité		Filières à l'étude (lois du 30/12/1991 et du 28/06/2006)	
Haute activité		Etudes en cours (lois du 30/12/1991 et du 28/06/2006)	

Nature des déchets radioactifs produits et entreposés

Les seuls déchets radioactifs produits et entreposés sur l'installation sont des déchets TFA (Très faible activité).

Ces sont des déchets technologiques issus des différentes opérations conduites sur l'eau de la piscine de stockage.

Le cobalt 60 (période 5,27 ans) est le seul radionucléide susceptible d'être présent dans ces déchets.

Ils sont triés et entreposés en fonction de leur nature.

Ce sont principalement :

- Des résines de traitement d'eau ;
- Du matériel d'analyse (frottis, gants, vinyle de protection...)
- Des déchets de maintenance (ferraille, chiffons, câbles...)

Quantité de déchets radioactifs produits et entreposés

Origine	Nature	Production 2008
Traitement de l'eau	Résines	250 l
Traitement de l'eau	Filtres	3 l
Chargements / déchargements de cobalt, travaux en cellule	Frottis et flacons	0,1 l
Chargements / déchargements et maintenance traitement d'eau. Surbottes et vinyles de protection	Chiffons, gants, surbottes	50 l
Outillage de manipulation des sources, maintenances du circuit de traitement de l'eau et équipements de piscine, anciens modules, ancien câbles portes-sources	Ferrailles Inox	Néant
Réparation du circuit de traitement d'eau et des pompes (spécifique Pouzauges)	Tuyauterie PVC et divers	Néant

Au 31 décembre 2008, les déchets TFA entreposés représentent un volume de 1 m³ environ, correspondant à environ 10 années d'exploitation de l'installation.

Après conditionnement définitif, ces déchets pourront être orientés vers le centre de stockage des déchets de très faible activité (CSTFA) exploité par l'ANDRA à Morvilliers (Aube)

Mesures prises pour limiter les volumes et les effets sur la santé et l'environnement

La quantité de déchets TFA produite annuellement reste faible (< 0.2 m³)

Les déchets radioactifs n'ont aucune interaction avec les eaux (nappes et cours d'eau) et les sols.

Tous les déchets radioactifs sont conditionnés dans des récipients hermétiquement fermés permettant de prévenir tout transfert dans l'environnement. Ils sont eux-mêmes entreposés dans des zones réservées à cet usage, dans des locaux fermés (zonage déchets). Des contrôles sont effectués afin de garantir l'absence de contamination. Les déchets conditionnés et contrôlés sont ensuite expédiés vers les filières de stockage appropriées.

Les autres nuisances

Il n'y a aucune autre nuisance identifiée résultant de l'exploitation de l'Installation Nucléaire de Base n°146.

Les actions en matière de transparence et d'information

La politique de communication de IONISOS ne prévoit pas une communication systématique.

Toutefois, en fonction des besoins, IONISOS donne des informations sur l'actualité de l'installation et si nécessaire apporte sa contribution aux actions d'informations de la Commission Locale d'Information (CLI) et des pouvoirs publics.

Les contributions à la Commission Locale d'Information

La Commission Locale d'Information relative à l'INB 146 a été créée le 23 décembre 2008.

Les actions d'information externe

La communication externe recouvre l'ensemble des actions de communication à destination des organismes extérieurs à la société :

- Clients,
- Fournisseurs,
- Administrations,
- Concurrence,
- Grand public.

Elle s'appuie sur tous moyens utilisables (presse, internet, salons professionnels, audits inspections,...).

IONISOS a choisi de diffuser en externe sa politique qualité-environnement sur son site internet et sur demande.

L'ensemble des demandes formelles d'informations reçues par IONISOS est traité. Ces demandes font l'objet d'un enregistrement.

En 2008, l'installation n'a pas reçu demandes d'information spécifique au site.

Conclusion

L'exploitation de l'INB n°146 n'appelle pas de commentaire particulier.

Annexe 1 : Glossaire et liste des sigles

ALARA : As Low As Reasonably Achievable (« Aussi bas que raisonnablement possible »)

Principe général de gestion qui, en matière de radioprotection, consiste à minimiser les rejets ou les doses radioactives autant que raisonnablement possible, compte tenu des contraintes économiques et sociales.

ANDRA : Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs. L'ANDRA est un établissement public à caractère industriel et commercial chargé de la gestion et du stockage des déchets radioactifs solides.

ASN : Autorité de sûreté nucléaire

CIPR : Commission Internationale de Protection Radiologique

CLI : Commission Locale d'Information

DAC : Décret d'Autorisation de Création

Dosimétrie passive : La dosimétrie passive consiste en une mesure en temps différé de l'exposition externe (irradiation) à partir de dosimètres individuels passifs. Elle est mise en oeuvre par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ou par un organisme agréé qui détermine à partir de ces mesures la dose externe reçue par le travailleur

Dosimétrie opérationnelle : La dosimétrie opérationnelle consiste en une mesure en temps réel de l'exposition externe à l'aide d'un dosimètre individuel opérationnel. Elle est mise en oeuvre par la personne compétente en radioprotection, sous la responsabilité du chef d'établissement.

DUP : Délégation Unique du Personnel

EIS : Eléments Importants pour la Sûreté

INES : International Nuclear Event Scale (Echelle de classement internationale des événements nucléaires)

ISO : International Standard Organisation

PUI : Plan d'Urgence Interne

Radioactivité :

Propriété que possèdent certains éléments naturels ou artificiels d'émettre spontanément des particules alpha, bêta ou un rayonnement gamma. Est plus généralement désignée sous ce terme l'émission de rayonnements accompagnant la désintégration d'un élément instable ou la fission.

Les unités de mesure de la radioactivité sont les suivantes

Unité	Définition
Becquerel (Bq)	Mesure du nombre de désintégrations par seconde au sein d'une matière radioactive
Gray (Gy)	Mesure de l'énergie reçue par la matière irradiée par unité de masse, le gray correspond à une énergie absorbée de 1 joule par kg
Sievert (Sv)	Mesure des effets des rayonnements sur l'homme. Les expositions s'expriment généralement en millisievert (mSv) et en microsievert (µSv)

REACH : enRegistrement, Évaluation et Autorisation de substances Chimiques

Réticulation : La réticulation d'un matériau polymère est une réaction chimique, se produisant lors d'une polymérisation, d'une polycondensation ou d'une polyaddition, et qui lie entre elles de manière permanente (par liaison covalente) les macromolécules qui le constituent

RDS : Rapport Définitif de Sûreté

RGE : Règles Générales d'Exploitation

Stérilisation : La stérilisation est une technique destinée à éliminer tout germe microbien d'une préparation

TFA : Très Faible Activité

Annexe 2 : Recommandations de la Délégation Unique du Personnel

Le présent rapport annuel relatif à l'installation de Pouzauges (INB n°146) a été soumis, le 23 juillet 2009, à la Délégation Unique du Personnel qui a émis les recommandations suivantes :

Aucune recommandation.

	Rédaction
Nom	C.FOURNIER
Fonction	Membre de la DUP
Date	23/07/2009
Visa	